

## REGLEMENT INTERIEUR

*A disposition du public dans notre agence au 1 Rue Alsace-Lorraine 12100 Millau et sur notre site Internet [www.ericcolrat.fr](http://www.ericcolrat.fr).*

Notre enseignement se réfère au REMC, Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne.

Nos « document unique », registre de sécurité, registre du personnel, emploi du temps des salariés sont à disposition de toutes personnes habilitées.

Nos locaux sont aménagés selon les normes d'accueil pour les personnes à mobilité réduite.

Toutes nos salles sont équipées d'une climatisation réversible et munies d'une ventilation mécanique continue.

Le nettoyage des lieux est assuré par des professionnels 2 fois par semaine à l'intérieur et 2 fois par mois à l'extérieur.

Nos véhicules sont entretenus par des professionnels selon les prescriptions constructeurs et nettoyés à l'intérieur et à l'extérieur 1 fois par semaine ou plus. Chacun comporte outre les éléments de sécurité obligatoires, une trousse de secours.

Vous allez suivre une formation dans notre école de conduite. Un certain nombre de règles sont à respecter.

Ces règles s'appliquent à tous les élèves ou stagiaires dès leur entrée en formation.

Chacun doit respecter les règles d'hygiène, de courtoisie et de sécurité.

Chaque salarié doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instruction, notes de service ou par tout autre moyen. Le personnel, les élèves ou stagiaires doivent adopter une tenue vestimentaire correcte dès leur entrée en formation et/ou dans les locaux ainsi que lors cours suivis à l'extérieur et/ou des épreuves d'examens. Chacun doit faire preuve du plus grand respect à l'égard des experts lors des épreuves théoriques et pratiques sur les lieux d'examen.

Il est interdit de fumer et de pénétrer dans le centre de formation ou d'assister à un cours en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants et/ou de médicaments incompatibles avec la conduite de véhicule.

La présence d'animal est interdite dans le local et les véhicules.

Les horaires doivent être respectés et peuvent être modifiés en fonction des nécessités du service.

Le cas échéant, chaque stagiaire doit signer une feuille d'émargement et justifier tout retard ou absence et peut subir des sanctions de la part d'organisme payeur en cas d'absences répétées entraînant réduction ou annulation de rémunération.

Seul, le personnel peut utiliser les appareils informatique ou bureautique de l'établissement et doit lui-même permettre aux élèves, l'utilisation des outils pédagogiques mis à leur disposition à des fins prévues et dont ils doivent conserver le bon état. Si l'utilisateur, élève ou personnel, constate des défaillances, il doit en informer le responsable.

Lors d'un accident, même bénin, chacun doit respecter les consignes de sécurité ; notamment, en cas d'incendie. Et le déclarer au responsable, que l'on soit victime ou témoin.

Tout manquement aux règles relatives au règlement pourra donner lieu à l'application de sanctions prévues par le Code du Travail ; discipline (non-respect des horaires, absences), sécurité (fumer dans les locaux ou véhicules, non-respect des consignes), accidents (un accident engageant la responsabilité du stagiaire), violation d'une des obligations (fausse déclaration, invalidité des titres), travail (négligence, désintérêt, manque de participation, insuffisance ou absence) – (liste non exhaustive) . La décision sera prise par la Direction découlant sur un avertissement écrit et/ou exclusion temporaire ou définitive sans remboursement des sommes payées. Toute sanction est signifiée préalablement au sanctionné.

Il est interdit de filmer ou d'enregistrer des séances de formation sauf si cela est organisé par le responsable.

Les téléphones mobiles doivent être éteints avant d'entrer en cours.

*Pour le bien de tous, et afin d'optimiser la progression et la qualité de la formation, les cours doivent se dérouler dans un esprit permettant de respecter le travail et la personnalité de chacun.*

Préalablement à une formation au Permis de Conduire qui le nécessite, nous procéderons à votre évaluation de départ effectuée sur tablette avant de signer le contrat qui nous lie.

Avec acceptation de votre mandat, nous traitons, pour vous, l'ensemble des démarches ANTS pour les traitements Cerfa 02, demande de Permis de Conduire, servant pour suivre la formation et s'inscrire aux épreuves et le Cerfa 06, pour la demande de Titre, une fois que votre dernière épreuve pratique est validée par le Certificat d'Examen du Permis de Conduire (CEPC) favorable. (Nous assurons aussi ces démarches en cas de perte ou de vol de documents pour obtenir un nouveau titre).

Chacun s'engage à respecter les clauses du contrat établi à l'inscription.

Les tarifs étudiants, cartes jeunes ou autres peuvent donner droit à réductions mais plusieurs ne sont pas cumulables et ne concernent que les inscriptions complètes et doivent respecter l'intégralité du contrat pour être applicables.

Le forfait code pour la formation théorique est illimité jusqu'à obtention de l'examen et indivisible en cas d'abandon.

Les leçons de conduite sont réglées selon les modalités du contrat sur entente mutuelle.

Tout rendez-vous pris et non décommandé 24 heures à l'avance et non pris de façon répétée et sans avis médical ou motif recevable, peut faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception et devra être réglé.

Pour toute augmentation en cours d'année, seules les prestations au-delà du contrat subissent le changement de tarif.

Pour votre examen théorique, nous assurons votre inscription vers l'opérateur agréé, dès que le niveau requis semble atteint, avec votre consentement, sur le lieu et à la date de votre choix selon les disponibilités.

L'heure de conduite se décompose comme suit :

Prise de contact (5 minutes environ) - Conduite + explications théoriques (50 minutes environ) - Bilan (5 minutes environ).

L'accompagnement à l'examen pratique aura lieu dès que vous aurez atteint le niveau prévu dans le REMC, sous réserve de place attribuée par le Service de la Répartition des examens du Permis de Conduire et au moins 48 heures après l'obtention de l'épreuve théorique. En cas d'échec, un délai de 48 heures s'applique.

L'ensemble des prestations et services devront être soldés 10 jours avant l'examen.

Les frais d'accompagnement aux épreuves d'examen sont inhérents à l'organisation de l'école de conduite et ne sont pas perçus par l'état hormis la TVA. En cas de changement, pour récupérer votre dossier, l'ensemble des prestations effectuées doit être réglé.

L'école de conduite se réserve le droit de restituer le dossier aux élèves non assidus ou perturbant les cours par mauvais esprit sans remboursement.